

**ASSEMBLEE NATIONALE**14 juin 2005

---

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 111

présenté par  
MM. Denis Jacquat et Colombier

-----  
**ARTICLE PREMIER**  
(*Art. L. 129-17 du code du travail*)

Dans le I de cet article, après le mot : « associations », insérer les mots :  
« , centres communaux et intercommunaux d'action sociale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence.